

CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYES TOUT-TERRAIN

*Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes
et les règles spécifiques Rallye Tout-Terrain*

Le Championnat de France des Rallyes Tout-terrain se disputera selon le calendrier ci-dessous :

02-04 mars 2018	Collines d'Arzacq	Asac Basco Béarnais	Zone A
06-08 avril 2018	Labourd	Asa Côte Basque	Zone A
27-29 avril 2018	Terre du Gâtinais	Asa du Loiret	Zone B
18-20 mai 2018	Jean de la Fontaine	Asa 02	Zone B
08-10 juin 2018	Baretous	Asac Basco Béarnais	Zone A
30 juin-1 ^{er} juillet 2018	Gers Armagnac	Asa Armagnac Bigorre	Zone A
03-05 août 2018	Orthez Béarn	Asac Basco Béarnais	Zone A
07-09 septembre 2018	Cîmes	Asac Basco Béarnais	Zone A
05-07 octobre 2018	Dunes & Marais	Asa Augias	Zone B
26-28 octobre 2018	7 Vallées	Asa du Détroit	Zone B
23-25 novembre 2018	Plaines et Vallées	Asac Andrézien	Zone B

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

- 1 Directeur de Course.
- 1 Directeur de Course adjoint + 1 adjoint à la Direction de Course par nombre d'ES.
- 1 Commissaire Sportif.
- 1 Commissaire Sportif responsable de la publicité.
- 1 Commissaire Technique Délégué désigné par la FFSA.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 650 € maximum avec la publicité facultative des organisateurs.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la première étape, les départs seront donnés dans l'ordre suivant :

- Challenge SSV (classes 2 à 7)
- Trophée 4X4 (T2 - T2B – T2B+ confondus)
- Championnat de France (T1A **et T3¹**) et Challenge 2 roues motrices (T1B) confondus

¹ **Modification intervenue suite à la nouvelle réglementation technique Championnat de France SSV et T3 FFSA adoptée par le Comité Directeur du 24 janvier 2018.**

En dérogation à l'article 3.3.1 du Règlement Standard des Rallyes, l'ordre de départ sera établi par l'organisateur et proposé à la personne désignée par la FFSA pour validation.

Pour les étapes suivantes, les départs seront donnés dans l'ordre du classement pour chacun des groupes suivants :

- Challenge SSV (classes 2 à 7)
- Trophée 4X4 (T2 – T2B – T2B+ confondus)
- Championnat de France (T1A **et T3²**) et Challenge 2 roues motrices (T1B) confondus

Une voiture ouvreuse (OTT) passera après les voitures du Trophée 4x4 et la coupe de France SSV, avant celles du Championnat de France, pour vérifier que toutes les voitures des catégories précédentes ont correctement parcouru la spéciale et/ou qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon. L'utilisation d'une voiture en configuration course est interdit.

Le départ du premier T1A sera donné dès l'arrivée de la voiture (OTT) au point stop de l'ES.

- 2 personnes maximum à bord : 1 pilote et un officiel (DC ou CS)
- Équipement obligatoire : liaison radio, sonorisation.

3.3.2. ATTRIBUTION DES NUMEROS

Les numéros, pour tous les concurrents, seront attribués à l'année et sont à la charge du concurrent.

Les 10 premiers numéros seront attribués aux 10 premiers pilotes classés aux Championnat, Trophée, Challenge des Rallyes Tout-terrain de l'année précédente.

Ils seront attribués comme suit :

- 1 à 199 T1A – Championnat de France
- 201 à 299 T1B – Challenge 2 roues motrices
- 301 à 399 T2 - T2B – T2B+ – Trophée Rallye 4X4
- 401 à 499 SSV - Challenge SSV **(y compris les T3)²**

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour les rallyes du Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mmx 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA ou à défaut au promoteur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été

² **Modification intervenue suite à la nouvelle réglementation technique Championnat de France SSV et T3 FFSA adoptée par le Comité Directeur du 24 janvier 2018.**

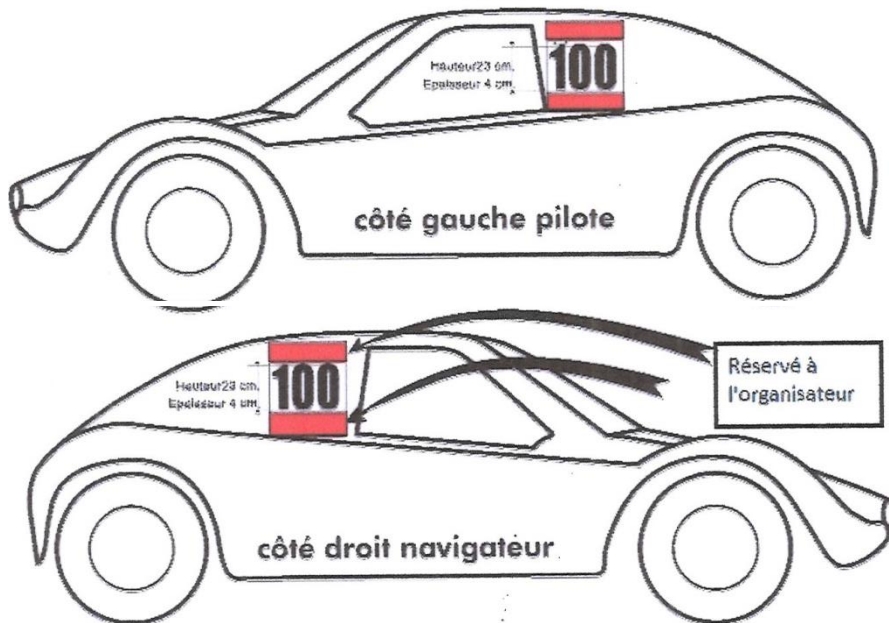
validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable ou le Promoteur du Championnat.

5.2. PUBLICITE

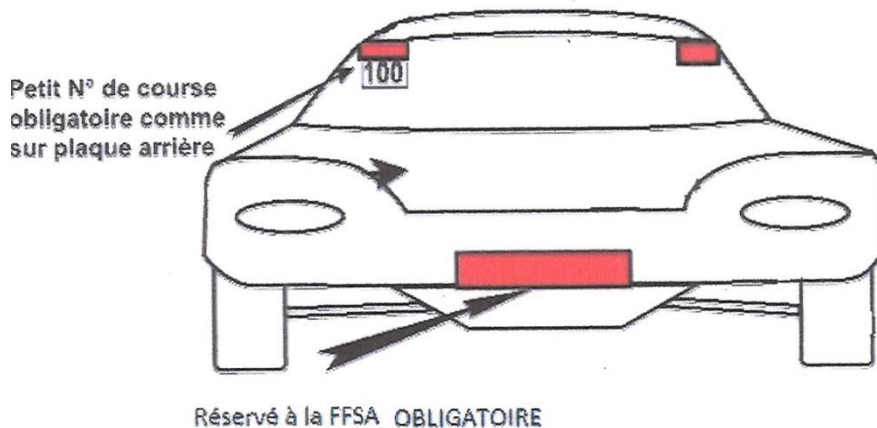
Les concurrents participant à un rallye du CFRTT devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au plan d'identification figurant ci-dessous :

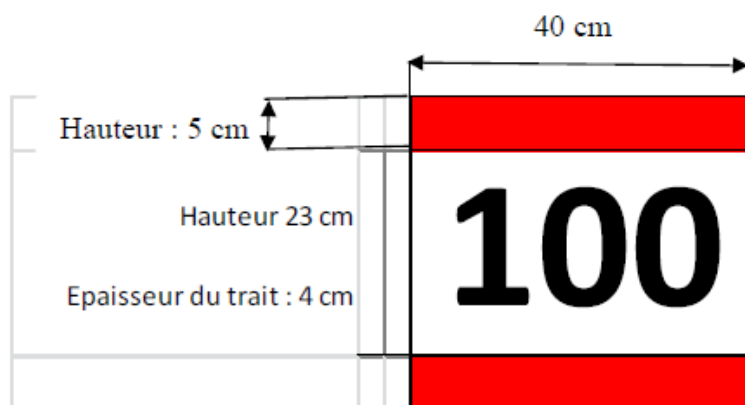
Publicité obligatoire

Non rachetable



Publicité facultative rachetable





ARTICLE 6. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.2. RECONNAISSANCES

6.2.2. Les reconnaissances Motos et Quads homologués sont autorisées durant les jours de reconnaissance. Tous les véhicules possédant un volant et/ou 2 places côte à côte sont interdits. Les équipages devront fournir l'identification formelle de leurs motos et /ou quads de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur road book distribué à l'ouverture des reconnaissances.

Des autocollants "reconnaisances" (2 par voiture engagée) devront être apposés sur chaque moto et/ou quad de reconnaissance.

Pilote et copilote devront porter au poignet, durant toutes les reconnaissances, un bracelet numéroté fourni par l'organisateur qui les autorisera à circuler sur les ES

6.2.5. La durée des reconnaissances motorisées est fixée à 2 jours maximum (jeudi - vendredi) sauf cas particulier précisé au règlement particulier du rallye qui précisera les horaires et modalités de ces reconnaissances. Toutefois, elles devront s'arrêter à l'heure du début des vérifications administratives.

Le nombre de passages par épreuve spéciale est limité à 3.

L'organisateur aura obligation de faire des contrôles.

Pénalités

Conformes au règlement Standard des Rallyes.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CLASSEMENT PILOTES

Dans chaque rallye, il sera extrait du classement général final :

- un classement Championnat de France (T1A **et T3**)³
- un classement Trophée rallye 4X4 (T2 - T2B – T2B+)
- un classement Challenge 2 roues motrices (T1B)
- un classement Challenge SSV (classes 2 à 7)

³ *Modification intervenue suite à la nouvelle réglementation technique Championnat de France SSV et T3 FFSA adoptée par le Comité Directeur du 24 janvier 2018.*

9.1.1 ATTRIBUTION DES POINTS CHAMPIONNAT DE FRANCE, CHALLENGE 2 ROUES MOTRICES ET CHALLENGE SSV

Classement	par groupe	par classe
1 ^{er}	10 points	10 points
2 ^{ème}	8 points	8 points
3 ^{ème}	6 points	6 points
4 ^{ème}	5 points	5 points
5 ^{ème}	4 points	4 points
6 ^{ème}	3 points	3 points
7 ^{ème}	2 points	2 points
8 ^{ème}	1 point	1 point

Lorsqu'une classe et/ou un groupe comportent moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de ceux-ci sera divisé par 2 sauf si le pilote est classé dans les 5 premiers du classement général du Championnat de France ou du Challenge 2 roues motrices ou du Challenge SSV de la course.

9.1.2. ATTRIBUTION DES POINTS CHAMPIONNAT DE FRANCE CONCERNANT LE GROUPE T3 (2 ET 4 ROUES MOTRICES)⁴

Classement	Général	Groupe T3
<u>1^{er}</u>	<u>5 points</u>	<u>10 points</u>
<u>2^{ème}</u>	<u>4 points</u>	<u>8 points</u>
<u>3^{ème}</u>	<u>3 points</u>	<u>6 points</u>
<u>4^{ème}</u>	<u>2 points</u>	<u>5 points</u>
<u>5^{ème}</u>	<u>1 point</u>	<u>4 points</u>
<u>6^{ème}</u>		<u>3 points</u>
<u>7^{ème}</u>		<u>2 points</u>
<u>8^{ème}</u>		<u>1 point</u>

Les points de bonus, les points du classement général et les points de groupe seront retenus.

NOTA : si le groupe T3 comporte moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de ceux-ci sera divisé par 2 sauf si le concurrent est classé dans les 5 premiers au classement général de l'épreuve.

9.1.2 ATTRIBUTION DES POINTS TROPHÉE RALLYE 4X4

Classement	Général	par groupe	par classe
1 ^{er}	10 points	10 points	10 points
2 ^{ème}	8 points	8 points	8 points
3 ^{ème}	6 points	6 points	6 points
4 ^{ème}	5 points	5 points	5 points
5 ^{ème}	4 points	4 points	4 points
6 ^{ème}		3 points	3 points
7 ^{ème}		2 points	2 points
8 ^{ème}		1 point	1 point

Lorsqu'une classe et/ou un groupe comportent moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de ceux-ci sera divisé par 2 sauf si le pilote est classé dans les 5 premiers du classement général du Trophée Rallye 4x4 de la course.

⁴ Modification intervenue suite à la nouvelle réglementation technique Championnat de France SSV et T3 FFSA adoptée par le Comité Directeur du 24 janvier 2018.

9.1.3 ATTRIBUTION DES POINTS COUPE DE FRANCE SSV TEAM

Voir règlement Coupe de France SSV Team

9.2. POINTS DE BONUS

Applicables à tous les classements :

- 2 points seront attribués aux équipages ayant pris le départ du rallye (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).
- 1 point sera attribué au vainqueur de la dernière ES courue (pour le Championnat, Challenges ou Trophée), sauf en cas de neutralisation de celle-ci.
- 3 points seront attribués aux équipages figurant au classement final du rallye.

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

9.3. CLASSEMENT COPILOTES

Les copilotes bénéficieront d'une attribution de points identique à celle des pilotes figurant aux articles 9.1. et 9.2.

9.4. CLASSEMENT FINAL

Pour chaque pilote et copilote, les 4 meilleurs résultats obtenus en Zone A et les 4 meilleurs résultats obtenus en zone B seront pris en compte pour l'établissement du classement final du Championnat de France des Rallyes Tout-terrain, du Trophée Rallye 4X4, du Challenge 2 roues motrices, du Challenge SSV et du Trophée des copilotes.

Les classements suivants seront établis

- Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain pour les pilotes et copilotes des groupes T1A **et T3.**⁵
- Trophée Rallye 4X4 pour les pilotes et copilotes des groupes T2, T2B et T2B+
- Challenge 2 roues motrices pour les pilotes et copilotes du groupe T1B
- Challenge SSV pour les pilotes et copilotes du groupe SSV

À l'issue du Championnat, si 50 % des rallyes n'ont pas été disputés, la FFSA pourra ne pas attribuer les différents titres du Championnat de France des Rallyes tout terrain.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.

Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier du rallye.

⁵ *Modification intervenue suite à la nouvelle réglementation technique Championnat de France SSV et T3 FFSA adoptée par le Comité Directeur du 24 janvier 2018.*